

Votre guide de l'initiative citoyenne européenne







Chers lecteurs.

Dès le mois d'avril 2012, avec l'entrée en vigueur de l'initiative citoyenne européenne, les citoyens européens jouiront d'un nouveau droit qui leur donnera plus de poids au niveau européen. À partir de ce moment-là, les citoyens pourront exprimer leurs revendications d'une manière nouvelle et sans précédent. En effet, en recueillant le soutien d'un million de signatures à travers l'Europe, ils pourront demander à la Commission européenne de proposer de nouveaux actes législatifs ou de modifier la législation européenne existante. Les citoyens européens peuvent ainsi inclure une question spécifique à l'ordre du jour politique de l'UE et devenir des protagonistes actifs sur la scène européenne.

S'il est vrai que certains citoyens jouissent déjà de droits similaires à l'échelle de leur ville, leur région ou leur pays, c'est la première fois qu'un tel mécanisme s'applique à l'échelle transnationale. Toutefois, rassembler un million de signatures auprès de 500 millions de citoyens européens de 27 États membres parlant des langues différentes ne sera certainement pas une tâche aisée. Cela exigera beaucoup de travail, de dévouement et de collaboration entre des citoyens de même affinité à travers l'Europe.

L'objectif de ce guide est d'expliquer comment participer à cette initiative. Il présente, en neuf étapes, ce que doivent faire les organisateurs d'une initiative citoyenne européenne, les délais à respecter, les difficultés de certaines démarches et les procédures à suivre depuis l'idée initiale jusqu'à l'enregistrement, la collecte des signatures et, si tout va bien, la présentation du million de signatures à la Commission européenne.

Dès le début du projet européen, le Comité économique et social européen a été un ardent défenseur du droit de participation citoyenne et la voix la société civile. Nous avons soutenu d'emblée l'idée d'une initiative citoyenne et n'avons pas ménagé nos efforts pour qu'elle réponde à des règles simples et aisément compréhensibles. Nous avons la ferme conviction que des citoyens conscients et engagés peuvent changer le monde.

Nous voulons que les citoyens puissent largement utiliser ce nouveau droit de participation aux affaires européennes qui contribuent à donner forme à leur vie quotidienne et qu'ils puissent animer de la sorte l'agenda européen. Nous espérons que ce guide les aidera à le faire. Bonne chance!

Staffan Nilsson Président du CESE Anne-Marie Sigmund Rapporteure sur l'initiative citoyenne

Vers une démocratie participative transeuropéenne	4
Participation et représentation: les deux facettes de la démocratie moderne	5
Le CESE, élément central de la démocratie participative transnationale	5
Le traité de Lisbonne: une opportunité à saisir	5
Guide de l'utilisateur de l'initiative citoyenne européenne	6
Le nouvel outil transnational de mise à l'agenda politique	7
Marche à suivre pour réussir une initiative citoyenne	8
Les premiers pas	9
La phase critique de préparation	9
Sept personnes, sept États, cent caractères	10
Premier contrôle: l'enregistrement	10
Se préparer à la collecte des signatures	11
L'ICE en un clin d'œil	12 -13
La collecte des signatures	14
Deuxième contrôle: faire vérifier les signatures	16
Un million de signatures, et après?	16
Et le travail continue	17
Quelle contribution le CESE peut-il apporter?	18
Définition de mots clés	20
Liens et documentation utiles	22
Commission européenne	24
Autres contacts utiles	24



Participation et représentation: les deux facettes de la démocratie moderne

a démocratie, le pouvoir du peuple, peut s'exprimer de différentes manières. Dans une démocratie représentative moderne, telle que l'Union européenne, les citoyens ont à leur disposition des moyens directs et indirects pour déterminer l'agenda politique et participer au processus décisionnel. La démocratie représentative s'exprime par le biais d'institutions élues, telles que le Parlement européen, tandis que la démocratie participative est désormais consacrée dans les traités européens, grâce à de nouveaux outils tels que l'initiative citoyenne européenne (ICE). Il est important de souligner que, dans une démocratie moderne, la démocratie participative ne remplace pas la démocratie représentative, et ne pourrait d'ailleurs pas le faire: les canaux démocratiques directs et indirects se complètent mutuellement aux niveaux local, régional, national et transnational.

Le CESE, élément central de la démocratie participative transnationale

Dès le début du processus d'intégration européenne dans les années 50, le Comité économique et social européen (CESE) a fait office de pont entre les organisations de la société civile et les institutions européennes. Bien avant que la démocratie participative ne soit formellement consacrée dans le traité sur l'Union européenne, le Comité a joué le rôle de forum de la démocratie participative en Europe, invitant les citoyens et leurs organisations représentatives de l'ensemble du continent à faire entendre leur voix dans les décisions qui les concernent.

En tant qu'organe consultatif non partisan des institutions de l'UE, le Comité a joué un rôle essentiel pour permettre à la société civile d'exprimer ses points de vue et avis et d'influencer la législation européenne. Ses 344 membres issus des 27 États membres de l'UE représentent un large éventail d'organisations dans les domaines socio-économique, professionnel, civique et culturel.

Le traité de Lisbonne: une opportunité à saisir

Il a fallu un demi-siècle d'intégration européenne avant que les citoyens européens n'obtiennent un accès direct à la démocratie transnationale. L'article 11 du traité sur l'Union européenne est résolument innovateur, en ce sens qu'il offre quatre outils importants de participation transnationale, porteurs de nombreuses opportunités nouvelles: l'information, la consultation, le dialogue et l'élaboration de l'agenda politique.

Les citoyens et les associations représentatives doivent avoir l'opportunité de faire connaître et d'échanger leurs points de vue sur tout ce que l'UE décide et fait. En outre, le concept de «dialogue civil», maintenant consacré par le traité, fait obligation à toutes les institutions de maintenir un dialogue ouvert, transparent et régulier avec la société civile. Il est aussi demandé à la Commission en particulier de consulter largement les parties intéressées pour s'assurer de la cohérence et de la transparence des actions de l'Union. Enfin, l'article 11 établit le droit d'initiative citoyenne.

Le CESE joue un rôle central dans tous ces processus, en tant que pont entre les organisations de la société civile et les institutions européennes, en offrant un forum de consultation et d'information ainsi qu'un espace où exposer leurs points de vue, conformément aux traités.



Le nouvel outil transnational de mise à l'agenda politique

l'initiative citoyenne européenne est un élément clé de la section du traité de Lisbonne consacrée à la démocratie participative. Ce nouvel instrument donne le droit aux citoyens européens, pour autant qu'ils aient réuni un million de signatures dans au moins sept États membres de l'UE, de demander à la Commission de proposer une nouvelle législation européenne. L'ICE a une fonction de mise à l'agenda politique: les citoyens peuvent identifier un problème et demander que des mesures soient prises afin d'y remédier. Par conséquent, l'ICE n'est pas une pétition (cette procédure existe déjà au niveau de l'UE aussi bien pour des individus que pour des groupes), pas plus d'ailleurs qu'un instrument décisionnel direct pour les citoyens à l'échelle de l'UE, tel que le référendum.

L'ICE est souvent considérée comme l'équivalent du droit du Parlement et du Conseil de demander à la Commission de proposer une nouvelle législation. Une fois qu'elle reçoit l'initiative, la Commission doit considérer sérieusement ce qu'il y a lieu, le cas échéant, de faire et justifier sa position. En bref, par sa nature transnationale et l'incidence qu'elle peut avoir sur l'ordre du jour politique, l'ICE est un moyen unique pour les citoyens de participer à la démocratie moderne. Elle ouvre la voie au dialogue entre les citoyens de toute l'Europe et à la communication entre les citoyens et les institutions européennes, depuis la base. La première initiative citoyenne européenne pourra être enregistrée auprès de la Commission européenne dès le 1^{er} avril 2012.

En tant que citoyen, vous pouvez d'ores et déjà soumettre une pétition au Parlement européen (www.europarl.europa.eu/parliament/public/staticDisplay.do?language=FR&id=49) ou, en cas de mauvaise administration, porter plainte auprès du médiateur européen (www.ombudsman. europa.eu).

Article 11, paragraphe 4, du traité sur l'Union européenne

Des citoyens de l'Union, au nombre d'un million au moins, ressortissants d'un nombre significatif d'États membres, peuvent prendre l'initiative d'inviter la Commission, dans le cadre de ses attributions, à soumettre une proposition appropriée sur des questions pour lesquelles ces citoyens considèrent qu'un acte juridique de l'Union est nécessaire aux fins de l'application des traités.



Les premiers pas

Au départ, il faut avoir connaissance d'un problème à l'échelle européenne qui pourrait exiger une solution européenne.

Déjà à ce stade initial, il importe de considérer le cadre procédural et l'ensemble du processus à suivre, afin de déterminer si l'ICE est l'outil approprié dans le cas précis. En effet, il peut y avoir d'autres moyens plus aisés de s'adresser aux institutions européennes du point de vue du citoyen, tels que des contacts individuels avec les députés européens ou les institutions, un travail de lobbying, ou une pétition traditionnelle.

L'ICE est certainement le moyen le plus puissant de s'adresser à l'Union européenne, mais c'est aussi le plus complexe et le plus long.

La phase critique de préparation

A vant toute première tentative d'élaborer et d'enregistrer une initiative citoyenne européenne, les organisateurs doivent réunir une importante quantité d'informations. Dès que l'initiative est officiellement enregistrée et publiée, le compte à rebours commence.

Il faut donc du temps pour trouver et rassembler l'ensemble des informations nécessaires sur la procédure elle-même et sur le problème concerné:

- Existe-t-il une législation européenne en la matière?
- Sur quelle base légale du traité la proposition doit-elle être lancée?
- La question relève-t-elle de la compétence de l'UE?

Par conséquent, la première chose à faire consiste à déterminer si une proposition est «admissible». Cela signifie qu'elle doit relever des compétences de la Commission et ne doit être en contradiction avec aucune des exigences figurant dans le règlement sur l'ICE. Elle doit, par exemple, être compatible avec la Charte des droits fondamentaux.

Étant donné que l'initiative ne réussira que si au minimum un million de citoyens européens provenant d'au moins sept États membres sont convaincus de sa valeur, il y a lieu de concevoir une stratégie de communication durable avant de l'enregistrer. Il est donc essentiel, dès ce stade initial, de se mettre en contact avec des partenaires potentiels dans d'autres États membres et de commencer à créer un réseau de personnes sensibles à la cause défendue et prêtes à contribuer à son succès. En bref, tout travail accompli en amont de l'enregistrement permettra de gagner du temps sur le travail consacré à l'initiative même pendant la période officiellement prévue à cet effet.

Par ailleurs, il faut savoir que l'organisation d'une initiative citoyenne requiert des ressources et des fonds. Bien qu'une partie du travail puisse se faire avec le concours de volontaires, les organisateurs auront probablement besoin de sponsors et de supporteurs. Il est essentiel de garder la trace de tout soutien financier, car cette information devra être produite au moment de l'enregistrement.

Sept personnes, sept États, cent caractères

De fois ce travail de base accompli, le moment est venu de poser les jalons de l'initiative citoyenne européenne. Pour ce faire, il faut former un «comité d'initiative» (que l'on appellera les «organisateurs»), composé de sept personnes au minimum provenant d'au moins sept États membres différents. Une personne de contact principale et un suppléant seront désignés parmi les organisateurs.

Le moment est également venu d'écrire et de finaliser le texte de présentation de l'initiative qui doit répondre à un certain nombre d'exigences formelles énoncées dans les formulaires officiels. Le titre de l'initiative ne peut dépasser cent caractères, la description de la proposition ne peut avoir plus de deux cents caractères et les notes explicatives, concernant les objectifs de l'ICE, pas plus de cinq cents caractères.

Enfin, les organisateurs doivent fournir des informations sur leurs sources de financement et leurs soutiens. Cette information devra être actualisée tout au long du processus sur le site de l'ICE mis en ligne par la Commission (voir plus loin).

Premier contrôle: l'enregistrement

l'enregistrement formel d'une ICE auprès de la Commission est une procédure très simple. La Commission mettra à disposition un site (officiellement appelé «registre») pour enregistrer en ligne les propositions d'ICE en complétant les informations requises. La Commission enverra, pour première réponse officielle, un message confirmant l'enregistrement de l'initiative.

La Commission fournira également aux organisateurs un point de contact qui sera leur interlocuteur pour toute question ou problème à résoudre.

La Commission doit ensuite vérifier la recevabilité de l'ICE proposée. Un dialogue initial s'engage entre les deux parties et un canal de communication s'ouvre entre elles.

Les organisateurs reçoivent une réponse formelle de la Commission dans les deux mois suivant l'enregistrement. L'initiative est alors soit légalement enregistrée et publiée sur le site web, auquel cas la période de collecte des signatures démarre, soit rejetée pour des raisons juridiques. Elle peut être rejetée, par exemple, si la Commission considère qu'elle n'est pas compétente dans le domaine en question, du fait que ce dernier relève de la compétence exclusive des États membres ou encore si elle considère que l'ICE en question est contraire à la Charte des droits fondamentaux.

En cas de rejet, les organisateurs disposent, bien entendu, du droit de faire appel de la décision, par exemple en contactant le médiateur européen ou en introduisant un recours devant la Cour de justice européenne.



Il est à noter que si une ICE peut être enregistrée dans l'une des 23 langues officielles de l'UE, les organisateurs devront toutefois fournir les textes dans les autres langues choisies et les signatures ne pourront être recueillies que sur les formulaires enregistrés. Les organisateurs pourront mettre en ligne, après l'enregistrement initial, les autres versions linguistiques de l'initiative proposée. Bien que les organisateurs soient responsables des traductions, il appartient à la Commission de vérifier si ces traductions correspondent à la version originale de l'ICE.

Se préparer à la collecte des signatures

Il est conseillé de se préparer à la collecte des signatures avant même l'enregistrement de l'ICE. Il y a deux façons de recueillir des signatures et des «déclarations de soutien»: de manière traditionnelle sur papier (auquel cas une signature est requise), ou en ligne (dans ce cas les données d'identification personnelle suffisent).

Un nouveau cadre légal et un système électronique pour recueillir les déclarations de soutien en ligne sont en train d'être établis. La Commission fournira un logiciel libre pour la collecte des signatures en ligne, lequel sera disponible gratuitement pour les organisateurs. Ces derniers ont, bien entendu, la possibilité de développer leur propre système, s'ils le souhaitent.

Dans les deux cas, les organisateurs doivent faire certifier par un État membre de leur choix la conformité des systèmes en ligne avec les spécifications techniques et les exigences en matière de protection des données à caractère personnel. Chaque État membre désignera une autorité responsable de la certification du système en ligne. La vérification devra se faire dans un délai d'un mois.

L'ICE en un clin d'œil

Phase préparatoire: - Identification du problème - Idées de solutions possibles - Intérêt pour l'UE - Compilation d'informations sur la question Mois 15 - Création d'un comité d'initiative - Évaluation de la procédure à suivre Les organisateurs présentent les déclarations de soutien Demande d'enregistrement en ligne vérifiées à la Commission **Organisateurs** Mois 1 Mois 12 lour 1 Début de la collecte Certification positive du système en ligne: Remise des signatures manuelle des signatures: la collecte des signatures peut commencer collectées aux États membres pour validation 12 mois au maximum Évaluation **Préparation** Collecte des signatures **Vérification** Suivi Commission et États membres Mois 18 Mois 12 Jour 1 Les États membres vérifient Décision formelle Décision de la Commission: les signatures: de la Commission enregistrement de donner un suivi ou non 3 mois au maximum et publication avec une proposition législative sur le site web Mois 15 Les États membres Période d'évaluation certifient le système de la Commission en ligne: (3 mois au maximum): 1 mois au maximum préparation de la décision de la Commission Organisation de l'audition Si la Commission au Parlement européen présente une proposition législative: début de la procédure

La Commission démarre la vérification initiale:

2 mois au maximum

législative normale entre

le Parlement et le Conseil

La collecte des signatures

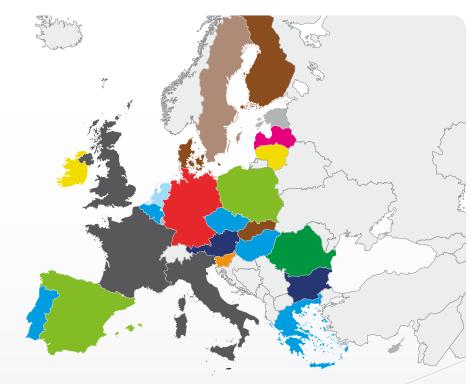
a collecte des signatures va bien au-delà des exigences juridiques et techniques. Entre autres, les organisateurs seront chargés de distribuer et de collecter les formulaires sur papier et en ligne et d'en assurer un suivi étroit.

Veuillez noter que seuls les citoyens d'un État membre de l'UE habilités à voter aux élections au Parlement européen peuvent signer une ICE. Les résidents légaux de pays hors UE ne sont pas autorisées à signer.

Les organisateurs et signataires devront s'assurer qu'ils utilisent le formulaire correct et approprié pour chaque État membre concerné, certains États requérant plus d'informations que d'autres pour les déclarations de soutien afin de pouvoir les vérifier ultérieurement. En effet, certains États membres ne requièrent pas de numéro d'identification personnel, tandis que d'autres exigent d'indiquer le numéro de la carte d'identité ou d'autres numéros d'identification personnels, tels que le numéro de passeport, de permis de résidence, de permis de conduire, voire même les noms des parents et le lieu de naissance. Le règlement précise les informations requises par chaque État membre.

Le règlement indique par ailleurs le nombre minimal de signataires par État membre pour satisfaire à l'exigence du nombre minimum de sept États membres. Ce nombre a été est déterminé en fonction du nombre de députés de chaque État membre au Parlement européen, ce qui facilite un peu la collecte des signatures dans les «grands» États membres et requiert proportionnellement plus de signatures dans les «petits» États.

L'expérience d'initiatives menées aux niveaux national et régional a démontré que, une fois vérifiées par les autorités nationales compétentes, toutes les signatures ne sont pas valides. Les organisateurs sont dès lors invités à s'assurer une marge de sécurité de 10 à 20 % de signatures supplémentaires pour éviter que, au final, il manque une poignée de signatures pour atteindre le million.



Nombre minimal de signataires par État membre



Deuxième contrôle: faire vérifier les signatures

Ine période de 365 jours après la publication de l'initiative dans le registre de la Commission s'étant écoulé, le moment est venu de remettre les signatures et les déclarations de soutien recueillies aux autorités compétentes des États membres. Les signatures des citoyens danois seront envoyées à Copenhague et celles des citoyens chypriotes à Nicosie. Les signatures sur papier et les déclarations de soutien en ligne seront remises séparément.

Les autorités compétentes des États membres disposent alors de trois mois pour vérifier la validité des déclarations qui leur sont remises. Elles sont libres de choisir le meilleur moyen de le faire et peuvent donc opter pour une vérification exhaustive ou sur un échantillon aléatoire. Il est important de remplir deux conditions avant de pouvoir finalement présenter l'ICE à la Commission: premièrement, au moins sept États membres doivent certifier que le nombre de signatures nécessaires a été atteint et, deuxièmement, les déclarations certifiées doivent atteindre au minimum un million.

Si ces conditions sont réunies, l'ICE peut être facilement transmise à la Commission, à l'aide des formulaires prévus à cet effet, par courrier électronique (avec les annexes) ou postal. Le jour de la présentation à la Commission, les organisateurs ne manqueront évidemment pas de faire connaître leur proposition à un public européen plus vaste à travers les médias.

Un million de signatures, et après?

n étant capables de rassembler un million de déclarations de soutien dans sept États membres au minimum, les organisateurs deviennent «protagonistes de l'agenda politique paneuropéen». Après la présentation réussie d'une initiative citoyenne européenne à la Commission européenne, cette dernière dispose de trois mois pour produire ses conclusions juridiques et politiques sur l'initiative, décider des mesures à adopter, le cas échéant, et motiver sa décision.

Durant la procédure d'examen, les organisateurs sont invités à présenter plus en profondeur leur proposition aux institutions de l'UE à l'occasion d'une audition publique.

À ce stade, certaines tâches de nettoyage s'imposent, les fichiers certifiés contenant les déclarations de soutien devant être supprimés dans un délai d'un mois après la présentation de l'initiative citoyenne à la Commission, ou 18 mois après l'enregistrement de l'initiative. Les autorités nationales compétentes qui ont certifié les déclarations doivent détruire les fichiers un mois après leur date de certification.



Et le travail continue. . .

Si la Commission décide de donner suite à l'initiative en préparant une proposition législative formelle, les organisateurs peuvent vouloir poursuivre leur travail et jouer un rôle de contrôle du processus législatif à venir. Mais même si la Commission décide qu'il n'est pas nécessaire ou souhaitable d'engager une proposition législative à proprement parler, les organisateurs d'une ICE peuvent réagir, commenter, voire même assurer le suivi de celle-ci par de nouvelles actions ou initiatives

Quel que soit le résultat, il est souhaitable que tous les acteurs concernés fassent le point sur le travail accompli en rassemblant une documentation exhaustive et en procédant à une évaluation de l'ensemble du processus. Ceci permettra à tout le monde de tirer les leçons utiles pour le futur d'un processus qui peut durer plusieurs années.



In faisant siens les principes de démocratie participative moderne, l'Union européenne invite tous les citoyens et les organisations de la société civile à participer activement à l'élaboration de l'agenda transnational ainsi qu'au processus décisionnel communs. L'article 11 du traité sur l'Union européenne pose les jalons de cette nouvelle relation entre les citoyens et les institutions européennes.

Le Comité économique et social européen a été créé pour faciliter et soutenir la réalisation de cet objectif. Il est désormais prêt à soutenir la mise en œuvre du droit d'initiative citoyenne, en faisant office de pont entre la société civile et les institutions européennes.

Le Comité joue un rôle actif et de facilitateur en matière de consultations, ainsi que dans plusieurs formes de dialogue avec les institutions européennes. À cette fin, le Comité a également établi un Groupe de Liaison avec les organisations et réseaux européens de la société civile. Concernant l'initiative citoyenne européenne et outre le fait d'informer les citoyens et les organisations de la société civile, le rôle du Comité consistera à agir en tant que:

- facilitateur des initiatives citoyennes en préparation, en permettant aux participants d'établir des contacts, voire de se rencontrer;
- **mentor**, en organisant des auditions et en émettant des avis pour assister la Commission dans l'évaluation d'une initiative réussie et à tous les stades de son suivi.



Initiative citoyenne européenne

Droit accordé à un million de citoyens de toute l'Europe d'inviter la Commission européenne à proposer une nouvelle législation européenne.

Organisateur

Comité d'initiative composé d'au moins sept personnes de sept États membres différents.

Déclaration de soutien

Signatures manuscrites ou déclarations de soutien recueillies par voie électronique pour soutenir l'initiative citoyenne européenne.

Enregistrement

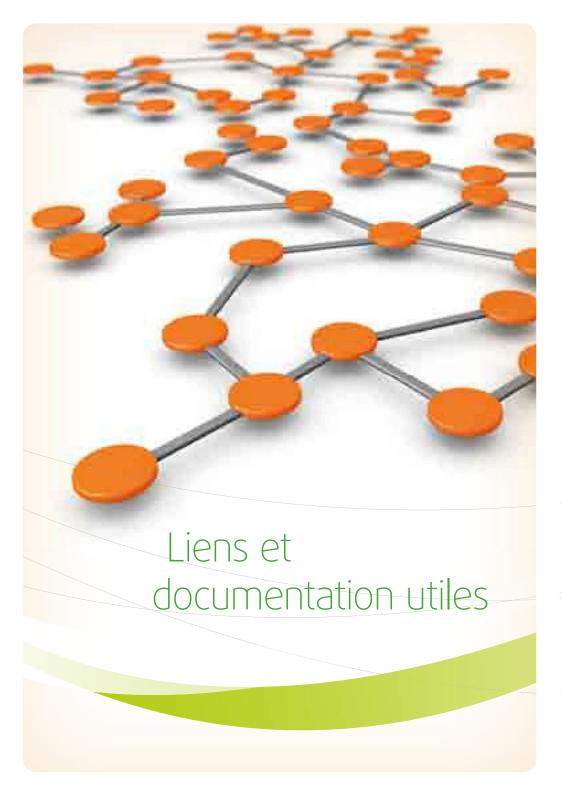
Processus incluant l'enregistrement, la vérification et la publication de l'initiative au terme duquel la collecte des signatures peut commencer.

Collecte en ligne

Système de collecte des déclarations de soutien en ligne, par l'intermédiaire d'un logiciel libre mis à disposition par la Commission et certifié par les autorités compétentes de l'État membre.

Présentation

Action de présenter des certificats de signatures à la Commission confirmant le soutien de l'initiative par un nombre déterminé de citoyens provenant d'un nombre donné d'États membres.



tant donné que le règlement entre en vigueur le 1^{er} avril 2012, à la date de parution du présent manuel certains détails techniques doivent encore être réglés, tels que l'identification de l'autorité compétente de l'État membre pour la certification du système de collecte en ligne et de l'autorité compétente pour la vérification des signatures.

Pour obtenir des informations actualisées, vous pouvez contacter le secrétariat du CESE:

Comité économique et social européen

Relations avec les organisations de la société civile, questions constitutionnelles Rue Belliard 99, 1040 Bruxelles BELGIQUE courriel: citizensinitiative@eesc.europa.eu

Informations du CESE sur l'initiative citoyenne:

www.eesc.europa.eu/eci

Avis du CESE sur l'initiative citoyenne

Référence: CESE 993/2010, publié au Journal officiel C 44 du 11.2.2011. www.eesc.europa.eu/?i=portal.fr.institutional-reform-opinions-resolutions-opinions.10571

Avis du CESE sur «La mise en œuvre du traité de Lisbonne: démocratie participative et initiative citoyenne (article 11)»

Référence: CESE 465/2010, publié au Journal officiel C 354 du 28.12.2010. www.eesc.europa.eu/?i=portal.fr.institutional-reform-opinions-resolutions-opinions.9608

Site web du CESE sur le traité de Lisbonne

www.eesc.europa.eu/?i=portal.fr.institutional-reform

CESE – Informations sur la démocratie participative et la société civile

www.eesc.europa.eu/?i=portal.fr.civil-society

Groupe de Liaison avec les organisations et réseaux européens de la société civile

www.eesc.europa.eu/?i=portal.fr.liaison-group

Commission européenne

Point de contact pour l'initiative citoyenne

À partir du mois d'avril 2012, la Commission fournira un point de contact et un site web consacré à l'initiative citoyenne. Au moment de la publication de ce guide, les informations suivantes sont disponibles:

Initiative citoyenne européenne – site web

http://ec.europa.eu/dgs/secretariat_general/citizens_initiative/index_fr.htm

Texte intégral du règlement ICE

http://eur-lex.europa.eu/JOHtml.do?uri=OJ:L:2011:065:SOM:FR:HTML

Autres contacts utiles

Europe direct

Numéro d'appel gratuit pour tous les États membres de l'UE: 00 800 67 89 10 11 http://europa.eu/europedirect/

Représentation de la Commission européenne dans votre État membre

http://ec.europa.eu/represent_fr.htm

Parlement européen - Pétitions

www.europarl.europa.eu/parliament/public/staticDisplay.do?language=FR&id=49

Médiateur européen

www.ombudsman.europa.eu

Cette brochure, rédigée par Bruno Kaufmann (journaliste, président de l'Institut européen pour l'Initiative et le Référendum), offre une introduction à l'initiative citoyenne européenne et fournit un guide indiquant la marche à suivre pour lancer une telle initiative. Elle contient également plusieurs liens utiles pour obtenir plus d'informations.



Comité économique et social européen

Unité Visites et Publications Tél. +32 25469604 • Fax +32 25469926 Rue Belliard 99 • 1040 Bruxelles **BELGIOUE**

EESC-2011-23-FR

www.eesc.europa.eu



En 2009, le CESE s'est vu décerner par l'Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement (IBGE) le prestigieux label «Entreprise écodynamique» en obtenant 3 étoiles, ce qui correspond au plus haut niveau de labellisation. Ce label récompense les entreprises pour leurs performances environnementales.

